

Préambule

LA REGION SEELAND / 3-LACS, C'EST :

- l'équipe **3-LACS U16** depuis la saison 2013-2014,
- l'équipe **3-LACS U18** depuis la saison 2015-2016,
- la région **SEELAND U14** depuis la saison 2016-2017,
- l'équipe **LNFB SEELAND SALAMANDERS** dès la saison 2019-2020

Cela permet à la relève de jouer des saisons complètes, sans subir les conséquences de fluctuations d'effectif dans l'un ou l'autre club en raison des bassins de population réduits, et sans perte d'identité des clubs participants. Avec une nette hausse des effectifs U16 et U18 (encore à confirmer, mais les forfaits d'effectifs disparu), le programme est un succès.

Toutes les équipes ci-dessus sont des ententes ; Seeland / 3-Lacs n'est **pas** une région FSR, les clubs participants étant liés à SuisseNord sauf Yverdon (AVR). Chaque club peut participer – ou non – à une ou plusieurs équipes du programme. Les frais fixes (inscription et éventuelle amende d'arbitrage) et communs (maillots communs et transports d'équipe) sont répartis à parts égales, chaque club gardant ses frais opérationnels internes.

Seeland / 3-Lacs se distingue d'autres ententes par le fait que ses équipes, et les efforts de développement s'y rapportant, sont **coordonnés**. Un club ne peut pas être obligé à prendre part à une équipe, mais il ne peut pas savonner la planche de ses partenaires dans d'autres domaines, sous peine de rompre le lien de confiance qui est la base du programme.

Cela présuppose le respect des principes suivants :

1. Chaque club participe au programme afin de favoriser son propre développement, mais sans mettre en péril celui de ses partenaires. Chacun développe donc son effectif et sa relève sans parasitage des autres. Le comportement inverse aurait des conséquences directes sur la participation des clubs aux ententes dès la saison suivante.

Chaque club reçoit au moins un match à domicile (ou un match amical et/ou un stage s'il n'y a pas assez de dates officielles), les dates supplémentaires étant réparties d'entente entre les clubs participants.

2. Actuellement, aucun club Seeland / 3-Lacs n'a l'effectif pour aligner "son" équipe LNFB, U18, U16 ou une sélection U14 ; si un club quitte une entente, celle-ci aura des forfaits. Il n'y a donc pas de "grands", mais que des "petits", et les luttes de pouvoir entre petits sont creuses. Les équipes ne jouent pas sous les couleurs de l'un ou l'autre club, mais des ententes, qui ont été spécifiquement choisies pour ne pas renvoyer à l'un ou l'autre club. La donne change lors de matchs amicaux, celui qui souhaite organiser un tel événement devant naturellement faire lui-même tous les efforts d'organisation et de coordination avec le calendrier.

Le staff des équipes est désigné en début de saison, chaque club faisant confiance à ses partenaires pour prendre soin de "ses" joueurs moins dominants. Le processus se fait naturellement, soit par une répartition des rôles entre coach présents (U16, U18), soit par une politique de coaching commune

(U14, LNFB). Si un club a un problème de coaching, il doit requérir, **suffisamment à l'avance**, une réunion pour le résoudre avec ses partenaires.

3. Les clubs moins structurés ou moins présents auprès de leur relève sont des passagers du train ; ils ont naturellement voix au chapitre, ils mais doivent respecter les heures et les efforts investis par d'autres. S'ils n'ont pas confiance, ils peuvent soit demander à prendre en charge la tâche en question, soit trouver une autre entente.

L'amélioration admise par tous n'est pas problématique, mais celui qui fait valoir des préférences individuelles doit alors "mettre les heures" pour qu'elles se réalisent, sans détruire le travail des autres.

Avec la LNFB, la région Seeland / 3-Lacs entre maintenant sur le terrain du rugby des adultes. La situation est encore simple à ce jour, mais il se posera rapidement de nouvelles problématiques en cas de résultats probants (sponsoring, communication aux joueurs, règles quant aux quotas de joueuses/joueurs éligibles en équipe de Suisse [LNA/LNB], compétitivité de l'entente vs représentativité des clubs qui la composent, etc.).

Les accords à ce sujet devront être trouvés en bonne intelligence, étant précisé qu'une rupture du lien de confiance pourrait avoir des conséquences à court, moyen (U16/U18) et long terme (U14).

**Conditions de participation et Règles de conduite dans le cadre d'une Equipe
Régionale Seeland/3Lacs Senior (Féminine ou Masculine)**

Définition

Que sont les équipes régionales de la région des trois-Lacs (Seeland-3Lacs) Senior ?

Organisation du point de vue de la FSR

Au sens de la Fédération Suisse de Rugby (FSR), les « Equipes Régionales de la Région Seeland-3Lacs » sont considérées comme un ensemble d'Ententes traditionnelles indépendantes les unes des autres.

Cette flexibilité est rendue possible par le fait que le status d'Equipe régionale n'est pas acté dans l'organisation de la FSR.

Organisation du Point de vue des Clubs Participants

Les équipes régionales sont considérées comme des opportunités sportives permettant à des Clubs ne disposant pas d'un bassin de population comparable à ceux de régions plus densément peuplées d'offrir à leurs Joueuses et joueurs un horizon rugbystique plus élargi

Les équipes Régionales Seeland-3Lacs sont formées librement par des Clubs de la zone géographique concernée. Le nombre de Clubs participant à l'une ou l'autre des équipes régionales peut différer (liberté d'adhésion des Clubs) mais toutes sont régies par des règles communes simples permettant d'éviter :

- Une perte d'identification des joueuses et joueurs de l'un ou l'autre des Clubs
- Un relâchement de l'effort de développement du Rugby local
- L'appropriation d'une équipe régionale par l'un ou l'autre des Clubs
- Une trop grande interdépendance qui pourrait – à terme – nuire aux autres Clubs de la Région.

Les Clubs adhérant à l'une ou l'autre des équipes régionales s'engage à respecter les règles ainsi que le mode de fonctionnement régissant les équipes.

Les Clubs adhérant à l'une ou l'autre des équipes régionales à subir les conséquences d'un non-respect des règles susmentionnées ou du mode de fonctionnement des équipes Régionales.

- Perte de 1, 2 ou 3 matches locaux durant la saison.
- Perte du droit décisionnel du Coach de Région du Club incriminé pour une période donnée (maximum une demi-saison).
- En dernier recours, exclusion du Club de l'équipe régionale pour la saison.

Buts premiers de l'Equipe régionale Seeland-3Lacs :

- Développement du Rugby Masculin et du Rugby Féminin dans la région par recrutement local
- Proposer une plateforme de développement stable et indépendante des turpitudes de l'un ou l'autre des Clubs participants pour le développement d'une équipe de Ligue Nationale A (pour les Hommes) LNF-A/LNF-B (pour les Femmes) dans la région géographique des trois Lacs et sa périphérie
- Entraide de l'encadrement sportif entre les Clubs participants
- Avoir un message commun et coordonné pour la promotion du Rugby dans la Région
- Eviter les « guerres de Clocher » stériles entre les Clubs d'une même région

Règles de conduite Seeland-3Lacs

1. Equipe de Club

les Clubs participant à une équipe régionale s'engagent à former une équipe de Club indépendante de l'équipe régionale. Cette équipe de Club doit pouvoir justifier d'une adhésion et de la participation à l'un ou l'autre des championnats (régionaux ou fédéraux) sous les couleurs de leur Club.

2. Ecole de Rugby et Mouvement Junior

Les Clubs qui souhaitent pouvoir aligner des joueurs dans l'équipe Régionale s'engagent à promouvoir leur Ecole de Rugby et leur Mouvement Junior. Ils doivent pouvoir justifier :

- a. De la formation J+S (ou équivalent) d'au moins 3 membres du Club.
- b. Le nombre de membres formés J+S (ou équivalent) doit évoluer avec le nombre d'enfants membres de l'Ecole de Rugby à raison d'une personne formée active au sein du Club par groupe de 10 enfants inscrits.
- c. De l'organisation d'au moins Un tournoi des Ecoles (régional ou fédéral)
- d. De l'organisation d'au moins une rencontre Junior Régionale

3. Promotion du Rugby Féminin (senior et U18)

Les Clubs souhaitant aligner des joueurs en équipe Régionale s'engagent à promouvoir le Rugby Féminin au niveau local ainsi qu'au niveau régional. Ils doivent pouvoir justifier :

- a. De l'organisation d'au moins un évènement de promotion du rugby féminin (qui peut être comprise dans un évènement plus large tel que « journée du Club » ou un tournoi)
- b. D'offrir la possibilité aux jeunes filles et femmes de leur zone géographique d'accéder à un entraînement de rugby féminin. Soit en organisant eux même une équipe féminine, soit en faisant de la publicité pour le rugby féminin régional et en adressant les intéressées vers les Clubs de la région dispensant un entraînement féminin.
- c. Si un club de la région n'a pas la capacité de donner un entraînement féminin propre, la future joueuse peut malgré tout être licenciée par ce dernier nonobstant le lieu de l'entraînement. Elle est également libre de décider d'être licenciée dans le Club offrant l'entraînement féminin.

4. Identité et Nom de l'Equipe régionale

Dans le but d'éviter des tensions stériles quand aux couleurs portées, les équipes de région ont un jeu de maillot, des couleurs et logos qui leur sont propres :

- a. Le nom de l'Equipe Régionale ne peut comporter aucune référence aux Clubs la composant.

- b. Les couleurs des équipes régionales sont :
**Maillot à dominante grise (ou noir/blanc) avec motifs jaune-or Ou
Maillot à dominante grise avec motifs blancs et bleu**
- c. L'emblème (Logo) d'une équipe régionale doit respecter le style graphique des Logos Régionaux Préexistants ainsi que les couleurs de la région (cf. définition des couleurs ci-dessus). Il est interdit de choisir un emblème déjà utilisé par l'un ou l'autre des Clubs formant la région
- d. L'utilisation de jeux de maillots de Club par une équipe régionale est également prohibée à moins d'une raison impérieuse (p. ex. : Livrée de l'équipe visiteuse trop proche de celle des maillots régionaux).

5. Composition de l'Equipe Régionale

Une Equipe régionale est - selon son niveau de maturité, le nombre et le niveau de ses joueuses ou joueurs - soit un ensemble de joueuses/joueurs regroupé(e)s et organisé(e)s en équipe afin de leur permettre d'accéder à un niveau de compétition que leur Club seul peinerait à offrir à ses adhérent(e)s sur le long cours. Soit une sélection des meilleurs éléments des équipes la composant.

- a. L'Equipe régionale doit être représentative des Clubs la composant.
- b. Un équilibre du nombre de joueurs évoluant dans l'Equipe Régionale à chaque match doit sensiblement refléter les Clubs qui la composent.
- c. Au besoin - et dans la mesure où la sécurité de la joueuse (respectivement du joueur) est prise en compte - un quota peut être imposé par le quorum des entraîneurs régionaux tant pour les joueuses/joueurs titulaires que pour les joueuses/joueurs remplaçant(e)s.
- d. Le système de quota ne peut être suspendu et remplacé par un système de sélection qu'avec l'accord du Quorum.
- e. La sélection des joueurs de l'Equipe régionale doit se faire dans le strict respect du règlement FSR.

6. Gestion de l'Equipe Régionale

En général, une équipe régionale est coachée de manière concertée et commune entre les différents coaches des Clubs impliqués. Toutefois, en cas de besoin, les règles suivantes existent pour définir de façon claire une organisation plus structurée pour l'encadrement.

- a. L'encadrement de l'Equipe Régionale fait référence aux Coaches et aux auxiliaires. Ils se partagent équitablement les tâches administratives relatives à la région.
- b. L'équipe est coachée conjointement par les coaches appointés « coach régional » par leur Club (participant à l'Equipe) respectifs.
- c. Le Quorum fait référence à l'ensemble formé par les Coaches régionaux.
- d. Un coach est désigné « coach de terrain » et a la charge d'appliquer les décisions prises par le quorum formé par les coaches régionaux dédiés à l'Equipe en question
- e. Le coach de terrain prend en charge la gestion du groupe pour une saison. Il interprète et applique les décisions prises par le quorum concernant la gestion de

cette dernière mais dans tous les cas doit veiller au respect des règles de fonctionnement des Equipes Régionales.

- f. Le rôle de « coach de terrain » est donné à l'un des coaches de région pour une saison et est réattribuée chaque saison.
- g. Le Coach de terrain peut déléguer - au cas par cas - ses attributions à un autre coach de région.
- h. En cas d'absence du coach de terrain, un des coaches de région présent doit endosser de lui-même les responsabilités et devoirs du coach de terrain pour l'évènement en cours.
- i. En règle générale un Club ne doit pas fournir le coach de terrain deux saisons d'affilée.

7. Rôle du Quorum de Coaches Régionaux

- a. Le Quorum a pour tâche de définir les buts de l'Equipe régionale pour la saison et de s'assurer que les règles régissant les Equipes régionales sont bien appliquées.
- b. Au besoin, le quorum peut surseoir à une décision du « coach de terrain » si cette dernière ne suit pas les règles de région sans raison valable (p.ex. : équilibre entre les Clubs représentés dans l'équipe).
- c. Les Equipes Régionales étant des entités à but sportif, seul les coaches actifs dans l'encadrement d'une équipe peuvent influencer – dans le respect des règles régissant les équipes régionales – sur les décisions prises pour cette dernière (autogestion).
- d. Un coach de région qui n'est objectivement pas ou peu actif (prise en charge du développement d'un projet, encadrement actif d'une équipe, prise en charge d'une partie administrative, etc...) aura une voix directement proportionnelle à son engagement au sein du Quorum.
- e. Les Comités des Clubs participants à la région n'ont pas de droit de parole ou décisionnel direct. Seul leur « entraîneur de région » - s'il est objectivement actif pour la région - est en mesure de faire valoir les arguments et de défendre les intérêts de son Club dans l'organisation de la région. Il est seul habilité à proposer des amendements dans l'organisation régionale.
- f. Le Quorum s'assurera que les intérêts des Clubs sont préservés
 - i. Définition des zones de développement rugbystique – y compris Ecole de Rugby « détachées » -pour chaque Club de la région
 - ii. Coordination de l'entraide régionale et des cours d'initiation
 - iii. Garantir le respect des règles régionales en rapport avec les transferts de licences dans et hors de la région.
- g. Les aspects administratifs sont gérés directement par les Coaches du Quorum. Chaque coach régional peut se faire seconder par un auxiliaire de son Club afin d'éviter une surcharge de travail.

8. Recrutement des joueuses et joueurs par les Clubs

- a. Les Clubs s'engagent à effectuer un recrutement de joueuses et joueurs locaux (dans leur bassin de population) et à développer le rugby à tous les niveaux (Ecole de Rugby, Mouvement Juniors, Mouvement Seniors) et pour les deux sexes.
- b. Les Clubs s'engagent à ne jamais débaucher des joueuses ou des joueurs dans les autres Clubs de la région.

9. Mobilité des joueuses et joueurs dans la Région

- a. Une joueuse ou un joueur appartenant à l'un des Clubs de la région a la possibilité de participer aux entraînements d'autres équipes de la région. Il ne lui sera pas demandé de transférer sa licence dans le Club hôte.
- b. Si une joueuse ou un joueur de la région annonce vouloir transférer sa licence entre deux Clubs au sein de la Région, le Club d'arrivée est tenu d'avertir le club de départ et de s'assurer que le transfert est fait en bonne intelligence entre les Clubs et la joueuse ou le joueur concerné. En cas de problème avéré, et afin de préserver l'entente et la cohésion entre les clubs partenaires, la demande de licence peut être refusée par le Club d'arrivée.

10. Entraînements

- a. Les Clubs participant à une équipe régionale s'engagent à laisser leurs joueurs sélectionnés participer aux entraînements régionaux à intervalles réguliers (défini par le quorum). Les Entraînements Régionaux sont répartis équitablement et à tour de rôle entre les Clubs participants à l'Equipe Régionale. Le Quorum est responsable de cette répartition.
- b. Dans l'esprit de développement des Clubs, les joueurs sélectionnés pour l'Equipe régionale doivent participer à au moins un entraînement « Club » par semaine.

11. Terrain pour les Rencontres (Matches)

- a. Les Rencontres à domicile sont réparties équitablement et à tour de rôle entre les Clubs participants à l'Equipe Régionale. Le Quorum est responsable de cette répartition.
- b. Pour les communications avec la FSR, On distingue le terrain officiel et les terrains secondaires de l'Equipe régionale :
 - i. Le Terrain « officiel » de l'Equipe régionale est celui du Club ayant fourni l'accès à la Ligue. Si non applicable, le Quorum devra définir le terrain officiel
 - ii. Les Terrains « secondaires » sont ceux des autres Clubs participant à l'Equipe Régionale en question.

12. Communication et publicité

- a. La Région doit fournir une adresse email valide à l'encadrement de l'Equipe régionale. Cette adresse sera la seule utilisée pour les communications officielles et les communications avec la FSR. Tous les Encadrants de l'Equipe Régionale peuvent avoir accès à cette boîte email.
- b. Le site internet de la région doit fournir toutes les informations relatives aux entraînements et aux évènements rugbyistiques organisés par les Clubs participants. Ces derniers doivent fournir le matériel multimédia (images, textes explicatifs, etc...) adéquat pour une édition rapide des informations.
- c. La région doit fournir les canevas des documents de promotion du rugby à l'échelle régionale.
- d. Les plateformes multimédias de la région telles que Facebook ou Instagram doivent garder une certaine cohérence et sobriété dans leur propos ainsi que dans les contenus partagés

13. Aspect financier

- a. Les Clubs participant à une Equipe Régionale s'engagent à se partager les frais d'inscription de cette dernière en Championnat.
- b. Les Clubs participant à une Equipe Régionale s'engagent à organiser le buffet d'après-match et à payer les émoluments de l'arbitre lors de la tenue d'un match de coupe ou de championnat sur leur terrain. En cas de match joué sur terrain neutre, ces frais sont également partagés par les clubs participant à l'Equipe régionale.
- c. Les Clubs participants sont responsables de leurs investissements. Aucun autre frais que ceux mentionnés ci-dessus ne peut être imputé par un Club de la Région à un autre dans le cadre de l'équipe régionale.

14. Sponsoring et Mécénat

- a. Les Clubs membres d'une équipe régionale s'engagent à l'aider à trouver des sponsors propres.
- b. L'argent versé par les sponsors doit être intégralement utilisé pour les activités listées ci-après par ordre de priorité :
 - i. Paiement des Maillots de match de l'Equipe régionale
 - ii. Défraiement des déplacements (autocar, etc...) de l'équipe régionale
 - iii. Remboursement aux Clubs des frais d'arbitrage
 - iv. Remboursement aux Clubs des frais d'inscription au championnat
 - v. Investissement dans des activités permettant le développement du rugby régional.
 - vi. Création de Matériel annexe (t-shirt, etc...) pour l'équipe régionale

- c. Un sponsor est en droit de demander un retour sur investissement sous forme de photographies d'équipe ou de publicité en rapport avec le rugby et son produit dans la mesure où ces dernières respectent le droit à l'image de la région, des Clubs ou des personnes physiques ou morales mises en scène ou implicitement concernée
- d. Toute autre forme de retours sur investissement doit être discutée au cas par cas et acceptée par le quorum.
- e. Les Contrats de sponsoring sont conclus indépendamment pour chaque Equipe Régionale et ne peuvent porter sur une durée supérieure à 2 saisons régulières. Ils peuvent cependant être reconduits de saisons en saison.
- f. Les équipes régionales étant des organisations sans ressources propres, les Clubs qui composent l'Equipe régionale ainsi que des personnes – morales ou physiques – intéressées au développement du rugby régional ont la possibilité de verser une contribution sous forme de mécénat pour une activité ou section précise comme pour soutenir les efforts en rapport avec le développement de la région et de ses équipes.
- g. Le Quorum se réserve le droit de refuser une offre de sponsoring ou de mécénat si ce dernier entre en contradiction avec ses valeurs, ses prérogatives ou peut nuire à la bonne entente entre les Clubs de la région.
- h. Un Mécénat ou un Sponsoring ne donne pas droit à une intervention sur la direction ni sur les buts sportifs de la Région ou de l'une de ses équipes